

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU
Allaines : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO -
Biaches : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Bussu** : M. Géry
COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : M.
Claude COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M.
Paul CARON, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : Mme Thérèse
CAPART – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M.
Philippe LEPALUD - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt-
Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M.
Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER –
Heudicourt : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne
DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique JUR - **Longueval** : Mme Josiane GUILLEMONT - **Marquaix
Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Nurlu** : M. Pascal DOUJAY-
Péronne : M. Houssni BAHRI, Mme Thérèse Dheygers, Mme Christiane DOSSU, M. Olivier HENNEBOIS,
Mme Valérie KUMM, M. Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELIER, M. Philippe VARLET - **Poeuilly** : M.
Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR - **Sailly-Saillisel** : Mme Bernadette
LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le
Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT- **Villers-Carbonnel** : M. Jacques
CARDON – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Brie** : M. Claude JEAN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Flaucourt** : Mme
Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Moislains** : M. Guy
BARON, M. Jean-Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Carmen CIVIERO, M.
Jérôme DEPTA (donne pouvoir à Mme Valérie KUMM), Mme Anne-Marie HARLE (donne pouvoir à Mme
DOSSU) – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buies Courcelles** : M. Benoit BLONDE
Doingt-Flamicourt : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean-Luc
COSTE - **Epehy** : Mme Marie-Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M.
Jacques VANOYE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER
Péronne : Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Catherine HENRY, M. Gauthier MAES, Mme Dany
TRICOT, M. Jean-Claude VAUCELLE – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL,
M. Michel THOMAS.

Assistaient en outre : Mme Marie-Pierre FORMENTIN, chargée des finances et marchés publics, Mme
Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ,
Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale, Monsieur Philippe VARLET, en tant que conseiller départemental ainsi que la presse de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- A. Finances – Budget principal – Autorisation budgétaire pour le versement de subventions**
- B. Administration Générale – Services techniques – Mise à disposition de podium**
- C. Administration Générale – Services techniques – Aménagement du nouveau bâtiment**
- D. Budget principal – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif – Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'un Tiers Lieu Numérique**
- E. Budget principal – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif – Parcours découverte des oiseaux à Cléry sur Somme**

Les trois premiers vont être abordés en début de séance, les deux derniers seront abordés après le point 11.

L'assemblée valide les points supplémentaires.

A. Finances – Budget principal - Autorisation budgétaire pour le versement de subventions

Il s'agit des conventions signées avec la Chambre des Métiers, les subventions ont été votées en 2018 mais non versées.

L'assemblée devra autoriser le Président à verser les sommes suivantes :

Solde 2017 : 10 000€ et Acompte 2018: 10 000€.

[M. DUBRUQUE souhaiterait connaître la raison de ce retard dans le versement des subventions.](#)
[Marie-Pierre FORMENTIN précise que la facture 2017 a été transmise en juin 2018, d'où le retard dans les versements.](#)

Délibération n°2019-01 Finances – Budget principal – Autorisation budgétaire pour le versement de subvention

Vu l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ; et plus particulièrement les conventions de partenariat 2017 et 2018 entre Initiative Somme et la Communauté de Communes,

Considérant la réception tardive de factures pour solder la convention 2017 (10 000€) et pour la demande d'acompte 2018 (10 000€), subventions inscrites au BP 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement de 20 000€ avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2019 (compte 6574).

B. Administration Générale – Services techniques – Mise à disposition de podium

Sur le même principe que la mise à disposition des barnums, et suite à la demande plusieurs communes, il est proposé de mettre à disposition un podium de 6 x 3 m, au prix de 200 € par week-end, montage et démontage effectués par les services techniques de la CCHS inclus.

L'assemblée devra autoriser la mise en place de cette mise à disposition.

M. COULON Claude souhaite savoir si des gardes corps latéraux seront prévus pour cette mise à disposition.

M. FRANÇOIS précise qu'ils vont être achetés, ainsi que des modules supplémentaires et un escalier.

M. HENNEBOIS demande si la location sera uniquement au profit des communes membres de la CCHS.

M. FRANÇOIS indique, que comme pour les barnums, la location est à destination des communes. Elles seront responsables du matériel en cas de prêt à des associations.

Délibération n°2019-02 Administration Générale – Services techniques – Mise à disposition de podium appartenant à la Communauté de Communes – Tarifs

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme d'assurer une prestation de location de podium en éléments modulables (6 x 3 m),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une équipe des services techniques de la Communauté de Communes pour le transport et le montage puis démontage du podium,

VU la proposition de tarif suivante : 200 € par week-end (montage et démontage inclus)

CONSIDÉRANT que la mise à disposition dudit podium sera uniquement proposée aux communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **FIXE** le tarif de location du podium (6 x 3 m) à 200 € pour le week-end, incluant le montage et démontage par les services de la Communauté de Communes.

C. Aménagement du nouveau bâtiment pour les services techniques

→ Approbation du projet,

→ Demande DETR 2019,

→ Inscription du projet au BP 2019

La CCHS a acquis en fin d'année 2018 un local à proximité du centre technique, et mettra donc fin prochainement à la location du hangar situé de l'autre côté de la route.

Il est nécessaire de créer dans le nouveau local, 3 espaces : bureau, vestiaire et stockage hors gel.

Il est prévu de réaliser ces travaux en régie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Adopter le projet (qui sera inscrit au BP 2019)

- Solliciter la DETR au titre de 2019 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Estimation du montant total des travaux			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Réalisation bureau, vestiaire et local de stockage hors gel			
Matériaux	6 533 €	1 307 €	7 839 €
Main d'œuvre en régie (312 h à 20 €)	6 240 €	- €	6 240 €
Provision pour aléas (10%)	1 277 €	255 €	1 533 €

TOTAL	14 050 €	1 562 €	15 612 €
Financement prévisionnel		Taux	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 30% du montant HT		27%	4 215 €
Communauté de Communes de la Haute Somme (y compris FCTVA)		73%	11 397 €
TOTAL		100%	15 612 €

Délibération n°2019-03 Administration Générale – Aménagement du nouveau bâtiment pour les services techniques – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANCOIS,

Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf page 1)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du nouveau bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes.

Pour un montant de travaux estimé à 14 050€ HT.

(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30% soit 4 215€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propre : 11 397€

Estimation du montant total des travaux			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Réalisation bureau, vestiaire et local de stockage hors gel			
Matériaux	6 533 €	1 307 €	7 839 €
Main d'œuvre en régie (312 h à 20 €)	6 240 €	- €	6 240 €
Provision pour aléas (10%)	1 277 €	255 €	1 533 €
TOTAL	14 050 €	1 562 €	15 612 €

Annexe Délibération n°2019-03 Aménagement du nouveau bâtiment pour les services techniques

Financement prévisionnel	Taux	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 30% du montant HT	27%	4 215 €
Communauté de Communes de la Haute Somme (y compris FCTVA)	73%	11 397 €
TOTAL	100%	15 612 €

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

M. DUBRUQUE souhaiterait revenir sur les subventions versées dans le cadre de l'aménagement numérique des regroupements scolaires. Le SISCO de Combles doit renouveler son matériel, et il ne peut pas bénéficier de subvention.

M. FRANÇOIS rappelle qu'une réunion avec Somme Numérique et l'Inspection Académique a récemment eu lieu. L'inspection est en cours de recensement des besoins pour chaque école. Pour prétendre à des subventions, il faut que l'école développe un projet pédagogique.

M. VARLET ajoute qu'il s'agit d'une convention triennale, uniquement dans le cadre d'acquisition de nouveaux équipements. En revanche, la Communauté de Communes pourrait développer un système de fonds de concours pour aider les regroupements en cas de renouvellement.

M. TRUJILLO rappelle qu'il avait déjà interpellé la CCHS à ce sujet, par courrier en juillet 2018, et que ce courrier est resté sans réponse.

Le Président indique que le courrier est effectivement resté sans réponse, mais que suite à ce courrier la démarche a été entreprise avec l'Inspection Académique et Somme Numérique pour recenser les besoins. De plus, il réitère une proposition évoquée lors de précédentes réunions, à savoir une subvention pour le fonctionnement des ENT (espaces numériques de travail) par le biais de fonds de concours entre les regroupements scolaires et la CCHS.

Ce point sera étudié une fois l'ensemble des écoles équipées.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 126-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. Christian TAILLEFER,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. Christian TAILLEFER pour des travaux de lutte d'insalubrité,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire occupant M. Christian TAILLEFER, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 127/18 portant signature de Conventions de Fonds de concours pour la "Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Sailly Saillisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,
 Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
 Vu la délibération 2018/105 en date du 13 décembre par laquelle le Conseil Communautaire approuve le lancement de la modification du PLU de Sailly-Saillisel,
 Considérant la modification du plan de zonage souhaitée au PLU de Sailly-Saillisel,
 Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Publications (2)	268.00€	50 % CCHS	484,00€ Prestation
Bureau d'études	700.00€	50 % Sailly Saillisel	484,00€
Montant HT	968.00€		

qui sera revu en fonction du coût réel de la prestation (frais de reproduction, et autres frais éventuels relatifs à cette modification de zonage) et fera l'objet d'un avenant,

ARTICLE 1

- Décide de signer la convention et avenant(s) à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement du fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,
- Dit que :
 - La commune versera un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant prévisionnel de 484 € HT qui sera imputé à l'article 2041511 en dépenses du budget de la commune et à l'article 13141 en recettes du budget de la communauté de communes.
 - Le plan de financement sera le suivant :
 - 100% à l'échéance de l'opération.
 - La communauté de communes récupère le FCTVA.

DECISION N° 128/18 portant prolongation du délai de garantie pour le marché n° 2016 07 – Lot 12 «EQUIPEMENTS SPECIFIQUES VESTIAIRES » - Construction d'une piscine sports et loisirs à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
 Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 Vu la résiliation du marché « Piscine Sports et Loisirs de Péronne - Equipements Spécifiques Vestiaires » en 2016 [initialement attribué à la société COMEPAL (59171 JEUMONT) au regard de l'appel d'offres ouvert du 25 juillet 2013], impliquant une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée (remise des plis en date du 17 novembre 2016).
 Vu la décision 63/2018 portant sur l'attribution et signature du marché lot 12 «Equipements Spécifiques Vestiaires » avec la société NAVIC (74230 THONES),
 Considérant la réception des travaux en date du 14/12/2017,
 Considérant la non-levée de certaines réserves à ce jour et le terme du délai de garantie au 14 décembre 2018,
 Vu les dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux sur la possibilité de prolonger le délai de garantie,

ARTICLE 1

DECIDE de prolonger le délai de garantie jusqu'à l'exécution complète des prestations.

DECISION N° 129/18 portant acceptation devis BERGER LEVRAULT pour la solution BL Connect Chorus Pro

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la réglementation sur la dématérialisation des factures,
Considérant les logiciels métiers informatiques actuellement en place pour le traitement des factures (deux applications : gestion financière Berger Levrault et Chorus Portail Pro),
Considérant la possibilité d'interconnecter les deux applications (automatisation),
Vu la proposition de la société BERGER LEVRAULT (solution BL Connect Chorus Pro),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société BERGER LEVRAULT, comprenant :

- La mise en service du contrat : 1 150 € HT soit 1 380 € TTC (TVA 20%)
- L'abonnement « BL Connect – Chorus Portail Pro » sur 3 ans :

350 € HT/an x 3 ans = 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC (TVA 20 %)

Total global : 2 200 € HT soit 2 640 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 130/18 portant acceptation d'un devis Orange pour souscription d'un abonnement internet PRO (sans ligne fixe classique) pour le Centre Technique de la CCHS (route de Barleux à Péronne et Déchetterie de ROISEL (Rue de la Gare)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
Considérant le besoin de souscrire un abonnement internet pour le fonctionnement du Centre Technique de la CCHS et de la Déchetterie de ROISEL [Engagement chez BOUYGUES TELECOM arrivant à terme et suite aux difficultés administratives (facturation) rencontrées auprès de celui-ci]
Vu les propositions de la société ORANGE reçues le 10 Décembre 2018, jointes en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les propositions de la société ORANGE, à savoir :

- Centre Technique (Route de Barleux à Péronne) :
- Internet pro initial (sans ligne fixe classique) : 35,00 € HT / mois
- Matériel « LIVEBOX PRO » : 5 € HT / mois.
- Déchetterie de ROISEL (Rue de la Gare)
- Internet pro initial (sans ligne fixe classique) : 35,00 € HT / mois
- Matériel « LIVEBOX PRO » : 5 € HT / mois.

DECISION N° 131/18 portant acceptation d'un devis pour remise en état du muret en carrelage (pataugeoire) - Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les dégradations constatées sur le muret devant le mur du bâtiment au fond de la pataugeoire (imputables à la société SAVI titulaire du lot 18 «DECORATION FLORALE »),
Considérant la nécessité de remise en état du muret (carrelage sur le dessus),
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),
Considérant la proposition de la société ETC CARRELAGE jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société ETC CARRELAGE (02800 BEAUTOR) pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC (TVA 20%).
Sollicite auprès de la société SAVI, le remboursement des frais occasionnés (1680,00 € TTC) pour la remise en état du muret.

DECISION N° 132/18 portant acceptation d'un devis adaptation d'une lame de déneigement sur engin agricole appartenant à Monsieur MAROTTE (Commune de LIERAMONT)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la convention de déneigement « Année 2018 – 2019 » entre la CCHS et Monsieur Christian MAROTTE (Commune de LIERAMONT) (lame n° 13),
Considérant l'acquisition de deux lames de déneigement en novembre 2018 (Cf. décision 125/2018),
Considérant la nécessité d'adapter la lame de déneigement à l'engin agricole (tracteur) de Monsieur MAROTTE,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),
Considérant la proposition de la société AGRI SANTERRE (80200 PERONNE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société AGRI SANTERRE pour un montant de 712,71 € HT soit 855,25 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 133/18 portant signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la décision 81/2018 du 19/07/2018 portant sur le lancement de la consultation (15 lots) (procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) – Date limite de remise des offres : 14 Septembre 2018 à 12 h 00.
Considérant les offres reçues (46 plis – aucun pli pour le lot n° 15),
Considérant l'analyse et la négociation des offres par le maître d'œuvre,
Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 Décembre 2018 pour un avis consultatif,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer les marchés de travaux avec les entreprises :

Lot	Désignation du lot	Titulaire du marché	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC (TVA 20%)
1	Terrassements / VRD / Réseaux / lisses	EFFAGE ROUTE NORD EST 80420 FLIXECOURT	559 619.85 €	671 543.82 €
2	Gros œuvre	LHOTELLIER BATIMENT 80800 VILLERS BRETONNEUX	245 500.00 €	294 600.00 €
3	Charpente bois / métal / bardage / couverture	SAS SUEUR 62144 ACQ	392 046.49 €	470 455.79 €
4	Chauffage / ventilation / plomberie	EMI 80000 AMIENS	94 944.63 €	113 933.56 €
5	Equipements équestres	CLABEL France SARL 06000 NICE	389 296.13 €	467 155.36 €
6	Hangar bois	CLABEL France SARL 06000 NICE	51 195.20 €	61 434.24 €
7	Menuiserie bois	PKG MENUISERIE 60200 COMPIEGNE	20 621.81 €	24 746.17 €
8	Menuiserie aluminium	SARL MAP 62710 COURRIERES	44 980.22 €	53 976.26 €
9	Cloisons / plâtrerie / faux plafond	SAS SIMPLIFOR 80470 SAINT SAUVEUR	29 070.30 €	34 884.35 €
10	Peinture	SARL LEPLOMB CHRISTIAN 80240 NURLU	8 779.24 €	10 535.09 €
11	Revêtement de sols / carrelage / faïence	SAS AVANTI 80800 FOUILLOY	19 605.63 €	23 526.76 €
12	Electricité courants forts courants faibles	MAQUIGNY ELECTRICITE 80680 SAINS AMIENOIS	76 805.00 €	92 166.00 €
13	Sols équestres	TOUBIN CLEMENT 78127 LA BOISSIERES ECOLE	220 706.00 €	264 847.20 €
14	Arrosage	ARROSAGE CONCEPT SAS 14340 BONNEBOSQ	44 466.03 €	53 359.24 €
TOTAL			2 197 636.53 €	2 637 163.83 €

ARTICLE 2

- Décide de déclarer la procédure pour le lot n° 15 « Forage » infructueuse.
- Décide de recourir pour le n° 15 « Forage » à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (application de l'article 30.I.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

DECISION N° 134/18 portant signature du marché de travaux Lot n° 15 « FORAGE » pour la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la décision 81/2018 du 19/07/2018 portant sur le lancement de la consultation (15 lots) (procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) – Date limite de remise des offres : 14 Septembre 2018 à 12 h 00.
Considérant les offres reçues (46 plis dont aucun pli pour le lot n° 15 « forage »),
Considérant la décision 133/18 déclarant la procédure infructueuse pour le lot n° 15 « forage » et précisant le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot (application de l'article 30.I.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
Considérant la proposition de la société RUCKEBUSH et Cie (80 131 VAUVILLERS)

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché lot 15 « FORAGE » avec la société RUCKEBUSH et Cie pour un montant de 27 552,00 € HT soit 33 062,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 135/18 portant acceptation d'un devis concernant le remplacement de la boîte de vitesse du véhicule CV 271 HV (AMPLIROLL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer la boîte de vitesse du véhicule CV 271 HV (AMPLIROLL),
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société GORRIAS SERVICE (02101 Saint Quentin) ci-annexée,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis 2018/44087 de la société GORRIAS Services pour un montant de 7 344,57 € HT soit 8 813,48 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°136/18 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le dégât des eaux survenu 25 avril 2018 au centre aquatique O₂ Somme, endommageant des dommages sur des menuiseries intérieures et un plafond,

Considérant la nécessité de remettre en état,

Vu la facture établie par FOURNY (80 310 La chaussée Tirancourt) en date du 18 décembre 2018, pour un montant de 2 113,49€ TTC,

Vu le chèque de 2 113,49€ de la société SMACL en date du 6 août 2018,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 137/18 portant signature de conventions avec les organismes délivrant des Chèques Vacances, Coupon Sport et tickets loisirs MSA.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2018-96 en date du 13 décembre 2018 précisant que les paiements par Chèques Vacances, Coupon Sport et Tickets-Loisirs MSA sont désormais acceptés au Centre Aquatique O₂Somme,

Vu l'article 2 de l'arrêté n° 2018-590, avenant 3 à la régie de recettes du service "PISCINE", en date du 21 décembre 2018, actant ces nouveaux moyens de paiements,

ARTICLE 1

Décide de créer un compte utilisateur auprès des différents organismes et de solliciter les conventionnements.

DECISION N° 138/18 portant acceptation d'un contrat de maintenance des matériels et logiciels du système de contrôle d'accès aux déchetteries.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de maintenance des matériels et logiciels du système de contrôle d'accès aux déchetteries (3 PDA ECOPAD 200 + Lecteur / Encodeur de table MIFARE USB PROX'N'ROLL – PCSC et logiciel SMATECO),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société HORANET (85 206 FONTENAY LE COMTE) ci-annexée,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société HORANET n° M17380V003 pour un montant annuel de 245,00 € HT soit 294,00 € TTC (TVA 20 %), et uniquement pour la partie « maintenance des matériels et logiciels ».

Durée du contrat :

Période initiale d'une année, puis reconduction tacite d'année en année dans la limite de 3 reconductions.

Coût global sur quatre ans :

245 € HT / an x 4 ans = 980 € HT soit 1 176,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 001/19 portant signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractères personnel (Dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 en date du 27 Avril 2016 - RGPD),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités - 60 BEAUVAIS) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat avec la société ADICO :

- Phase initiale (audit et sensibilisation) : 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC (TVA 20 %)
- Abonnement annuel (mission DPO – Délégué à la protection des données) : 1 550,00 € HT soit 1 860,00 € TTC (TVA 20 %) - L'abonnement est conclu pour 4 ans.

Montant global du contrat (phase initiale + abonnement sur 4 ans) : 7 490,00 € HT soit 8 988,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 002/19 portant acceptation de devis pour l'aménagement de cellules au village artisanal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la location des cellules 10 à 12 à la société NORDEX France au 07/01/2019,

Considérant leur souhait de vouloir que soient entrepris, à leur charge, des travaux consistant en une ouverture dans le mur mitoyen entre les ateliers des cellules 10 & 11 pour passer des palettes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition financière de l'entreprise EXPAIR HABITAT (80200 Bussu), devis 222 et 223 du 24/11/2018 ci-joints,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis cités ci-dessus pour un montant total 1 838.91€ HT, soit 2 206.69 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°003/19 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 17 octobre 2018 lors d'une collecte de ramassage, endommageant la vitre conducteur du véhicule immatriculé « ED-311-SZ »,

Considérant la nécessité de la remettre en état,

Vu la facture établie par RENAULT TRUCKS (groupe GUEUDET, 80 205 PERONNE) en date du 25 octobre 2018, pour un montant de 474,40€ TTC,

Vu le chèque de 474,40€ établi par GUEUDET SARVA, (la compagnie d'assurance ayant remboursé le sinistre à l'entreprise et non à la CCHS)

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 004/19 portant signature du marché de travaux Lot n° 15 « FORAGE » pour la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200) (Cession de la société RUCKEBUSH et Cie à la société MACRON)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 81/2018 du 19/07/2018 portant sur le lancement de la consultation (15 lots) (procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) – Date limite de remise des offres : 14 Septembre 2018 à 12 h 00.

Considérant les offres reçues (46 plis dont aucun pli pour le lot n° 15 « forage »),

Vu la décision 133/18 déclarant la procédure infructueuse pour le lot n° 15 « forage » et précisant le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot (application de l'article 30.I.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Vu la décision 134/18 portant sur la signature du marché lot n° 15 « forage » avec la société RUCKEBUSH et Cie (80 131 VAUVILLERS) pour un montant de 27 552,00 € HT,

Considérant la cession de la société RUCKEBUSH et Cie à la société MACRON SAS en date du 7 janvier 2019 (Cf. document CERFRANCE en annexe), la société MACRON reprend l'ensemble des activités de la société RUCKEBUSH et Cie et notamment les travaux de forage. La société MACRON s'engage à effectuer les travaux de forage relatifs à la construction du pôle équestre de Péronne pour un montant de 27 552,00 € HT.

Considérant, qu'à ce jour, le marché lot n° 15 « forage » n'a pas été notifié à la société RUCKEBUSH & Cie,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché lot 15 « FORAGE » avec la société MACRON (80 131 VAUVILLERS) pour un montant de 27 552,00 € HT soit 33 062,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 005/19 portant acceptation de l'offre de service du cabinet DIVERS CITES (80 440 BOVES) pour la modification simplifiée du PLU de Sailly Saillisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la délibération n° 2018-105 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 par laquelle l'assemblée autorise le lancement de la procédure de modification simplifiée de PLU pour la commune de Sailly,

Considérant la décision n°127-18 en date du 20 décembre portant signature de la Convention de Fonds de concours pour la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly Saillisel,

Considérant la proposition financière du cabinet DIVERS CITES (80 440 BOVES), offre ci-jointe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition citée ci-dessus pour un montant total 700€ HT, soit 840€ TTC (TVA 20%).

DECISION N° 006/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour la maintenance du portail automatique (maintenance préventive) du village artisanal.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé,

par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la réglementation sur la maintenance des portails automatiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société SMF Services (60400 NOYON) – Devis n° 926936 relatif à la maintenance préventive du portail automatique du village artisanal,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société SMF pour un montant annuel de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC (TVA 20%) (Maintenance préventive).

DECISION N°007/19 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu l'accident du travail survenu le 22 juin 2015, un agent s'étant fait mordre par un chien,

Considérant le recours effectué par la CCHS contre le propriétaire du chien,

Vu le chèque de 583,07€ établi par NEERIA REOURS, correspondant au reversement des recours exercés au titre des prestations non assurées

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N°008/19 portant sur l'offre commerciale spéciale Saint Valentin au Centre Aquatique O₂ Somme,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au centre O₂ Somme,

Vu la proposition de mettre en place une offre commerciale spéciale le jour de la Saint Valentin valable pour les couples adultes se présentant le jeudi 14 février 2019, aux heures d'ouverture du Centre Aquatique, et uniquement ce jour,

ARTICLE 1

Décide de valider les propositions d'entrées suivantes :

- 1 entrée adulte piscine achetée = 1 entrée adulte piscine offerte
- 1 séance d'aquagym achetée = 1 séance d'aquagym offerte
- 1 séance sauna/hammam achetée = 1 séance sauna/hammam offerte

DECISION N° 009/19 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2017 01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Sailly-Saillisel »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la décision n° 05/2017 en date du 20/01/2017, portant sur la passation d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de la déchetterie de Combles (site initial) avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),
Considérant le transfert du projet sur la commune de Sailly-Saillisel (terrain acheté en décembre 2018), la Communauté de Communes de la Haute Somme n'ayant pas pu acquérir le terrain situé sur la Commune de Combles,
Considérant la reprise des études par la société ECAA (vis-à-vis du nouveau site sur la commune de Sailly-Saillisel), la nouvelle estimation des travaux (272 727,00 € HT), le taux de rémunération du maître d'œuvre défini au marché n° 2017 01 (4,5 %), les dépenses déjà engagées sur le site de Combles (3 456,00 € HT : AVP à hauteur de 80 %),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017 01 à hauteur de 4 928,72 € HT, portant le montant du marché de 10 800,00 € HT à 15 728,72 € HT (répartition du montant du marché : AVP Combles : 3 456,00 € HT – Mission maîtrise d'œuvre sur site de Sailly-Saillisel : 12 272,72 € HT), soit TTC : 18 874,46 € (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n°2018-21 Equipements sportifs, culturels et scolaires - Centre aquatique O2 Somme – Marchés de travaux - Prolongation du délai de garantie

Vu la délibération 2013-109 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2013, autorisant M. Le Président à signer les marchés pour les lots 7, 15 et 17.

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la réception des travaux des marchés lots 7, 15 et 17, en date du 14 décembre 2017, assortie de réserves pour chaque marché précité,

Considérant la non-levée de certaines réserves à ce jour pour les lots 7, 15 et 17 et le terme du délai de garantie au 14 décembre 2018,

Vu les dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux sur la possibilité de prolonger le délai de garantie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président :

↳ A prolonger le délai de garantie jusqu'à l'exécution complète des prestations,

↳ A signer et notifier la décision de prolongation du délai de garantie

Délibération 2018-22 Aménagement de l'espace - Aire d'accueil des gens du voyage - Avenant n°9 avec la préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes, en matière d'aménagement de l'espace, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Vu la convention établie entre les services de l'Etat et la collectivité gestionnaire pour la gestion de son aire d'accueil de moyen séjour de 26 places fixes les montants d'aide alloués par l'Etat à la gestion de cette aire,

Vu l'avenant n°9 fixant le versement de l'aide de l'Etat pour l'année 2018 pour un montant de 30 109,25€, ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE :

- le Président à signer l'avenant n°9 cité ci-dessus
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

Délibération 2018-23 Administration Générale – Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Considérant la loi NOTRe, notamment l'obligation pour l'Etat et le Département d'élaborer conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP), en associant les EPCI à fiscalité propre,

Considérant le SDAASaP arrêté par le Préfet de la Somme le 22 décembre 2017,

Vu le projet de convention tripartite entre l'Etat, le Département de la Somme et la Communauté de Communes de la Haute Somme, définissant un programme d'actions pour 6 ans (cf pièce jointe),

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE :

- le Président à signer la convention citée ci-dessus
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Ressources Humaines – Indemnités de fonction des élus

L'assemblée devra valider la revalorisation des indemnités de fonction des élus, suite à la hausse de l'indice brut terminal de rémunération dans la fonction publique qui passe à 1027 (1022 en 2018)

Délibération n°2019-04 Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-37 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 portant installation des délégués de la Communauté de Communes de la Haute Somme (*Combles-Péronne-Roisel*) ;

Vu la délibération n° 2014-38 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2014-40 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2014-44 du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 fixant à 26 membres la composition du bureau communautaire soit un président, 9 vice-présidents et 16 membres ;

Vu la délibération n° 2014-47 du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 fixant les indemnités des membres du Bureau ;

Considérant l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre juridique des indemnités de fonction attribuées aux élus ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1027 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1022 ;

Considérant que l'indemnité du président est fixée à 67.50 % de l'indice brut terminal soit 2 625.34 € au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'indemnité des vice-présidents est fixée à 13.18 % de l'indice brut terminal soit 512.62 € au 1^{er} janvier 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- ✓ Autorise l'application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,
- ✓ Dit que leurs montants seront indexés sur l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5. Finances – Versement complémentaire Initiative Somme

Suite à la décision modificative n°3 du conseil communautaire du 13 décembre 2018, il apparaît qu'un complément de subvention doit être versé à Initiative Somme, pour un montant de 1 080€, correspondant à l'accompagnement financier d'un projet et de 4 chèquiers Starter supplémentaires sur novembre / décembre 2018.

L'assemblée devra valider le versement de cette subvention complémentaire.

M. FRANÇOIS rappelle qu'auparavant Initiative Somme bénéficiait d'une subvention forfaitaire quel que soit le nombre de dossiers réalisés.

M. VARLET ajoute que le changement de rémunération, aujourd'hui basée sur le nombre de dossiers, a porté ses fruits. En 2018, il y a eu plus de bénéficiaires que sur les 2 années précédentes.

Délibération n°2019-05 Finances - Versement complémentaire Initiative Somme

Vu l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ; et plus particulièrement le financement d'actions dans le cadre de la convention de partenariat entre Initiative Somme et la Communauté de Communes du 24 mai 2018,

Considérant l'accompagnement d'un projet et de quatre chéquiers Starter sur novembre et décembre 2018, objet de la part variable de la convention, pour un montant de 1 080€,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mme FAGOT ne prenant pas part au vote.
Le Conseil Communautaire,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement de 1 080€ à Initiative Somme, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019,
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2019 (compte 6574).

Il est proposé d'aborder le point 6, après le point 11.

En effet, la délibération comporte 2 postes de dépenses :

- la création d'une opération de voirie pour les travaux neufs 2019
- la maîtrise d'œuvre pour la création d'un tiers lieu numérique

Etant donné que nous allons aborder le projet de tiers lieu numérique en point 11, il convient alors d'inscrire cette dépense au budget 2019 une fois le projet validé.

7. Finances - Village artisanal: Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif : Aménagement des locaux

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, compte tenu de l'insuffisance de restes à réaliser, les dépenses liées à l'aménagement de cellules suite à l'occupation par de nouveaux locataires (ouverture de portes), soit 2 000€ HT au compte 2313.

Pour information, ces dépenses seront remboursées par les locataires.

Le conseil communautaire devra approuver cette autorisation budgétaire.

Information :

Le village artisanal est à nouveau occupé à 100%

Les locataires sont : CLAUGER (matériel pour le froid industriel), LOISON (menuiserie métallique), AM2C (automatisme mesures contrôle), NORDEX (développeur éolien), MADOMI (location de bornes photo) et WAJ METAL (études techniques).

Délibération n°2019-06 Finances - Budget annexe Village artisanal - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service, à savoir des travaux d'aménagement de cellules suite à l'occupation par de nouveaux locataires (accès entre cellules avec pose de portes) ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 février 2019 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 2 000 € HT (compte 2313), avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes.

8. Finances – Budget annexe Aérodrome - Modification de la redevance d'atterrissage pour le centre de parachutistes

Les parachutistes ont alerté la CCHS sur les difficultés économiques qu'ils rencontrent, du fait notamment de la concurrence du site d'Amiens, et ont sollicité une baisse de leurs redevances.

La demande du CPPPHS était de passer la redevance d'atterrissage à 5 € par rotation, soit une redevance de l'ordre de 10 000 € HT / 12 000 € TTC (contre 22 440 € HT / 26 928 € TTC en 2018) et la redevance sur l'AOT* à 20 000 € HT (contre 45 350 € HT en 2018).

La demande a été abordée en Commission Développement Eco le 3 décembre.

Il a été rappelé que maintenir le site et ses installations en bon état à un coût.

Néanmoins, les difficultés du CPPPHS sont réelles et il est nécessaire d'en tenir compte si l'on veut préserver cette activité sur le territoire.

Il a été proposé une baisse significative des redevances du CPPPHS, selon les modalités suivantes :

- Redevance d'atterrissage : une part fixe annuelle de 15 000 € HT (18 000 € TTC) et une part variable de 750 € HT (900 € TTC) par tranche de 1 000 sauts au-delà de 20 000.
- Redevance AOT : une part fixe annuelle de 30 000 € HT (36 000 € TTC) et une part variable de 1 500 € HT (1 800 € TTC) par tranche de 1 000 sauts au-delà de 20 000.

Conformément à l'article R224-5 du Code de l'aviation civile, les usagers de l'aérodrome ont été consultés, le 31 janvier dernier, en vue de la modification de la redevance d'atterrissage.

Avis favorable de la Commission Développement Eco du 3 décembre 2018

Avis Favorable du Bureau en date du 10 décembre 2018

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de fixer la redevance d'atterrissage due par le CPPPHS selon les modalités visées ci-dessus, celle due par les autres usagers n'étant pas modifiée.

***AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire**

Mme BRUNEL souhaiterait connaître la durée de cette modification.

M. FRANÇOIS précise qu'une durée n'a pas été déterminée.

Délibération n°2019-07 Finances - Budget annexe Aérodrome - Modification de la redevance d'atterrissage pour le centre de parachutisme

Vu la compétence en matière de gestion de l'aérodrome situé à Estrées Mons,

Vu la délibération n° 2009-8 du 30 mars 2009 relative aux tarifs des redevances d'atterrissage à l'aérodrome L FAG

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la redevance atterrissage pour le centre de parachutisme Paris Péronne Haute Somme (CPPPHS), compte tenu de leurs difficultés financières.

Vu la proposition suivante :

Redevance d'atterrissage : une part annuelle de 15 000€ HT (18 000€ TTC) et une part variable de 750€ HT (900€ TTC) par tranche de 1 000 sauts au de-delà de 20 000.

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 3 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2019,

Considérant la consultation, le 31 janvier dernier, des usagers de l'aérodrome, conformément à l'article R224-5 du Code de l'aviation civile,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- ✓ **FIXE** la redevance d'atterrissage due par le CPPPHS selon les modalités visées ci-dessus, celles dues par les autres usagers n'étant pas modifiées.

9. Finances – Voirie – Travaux d'entretien – Montant maximum du marché

Le marché de travaux d'entretien de voirie est arrivé à échéance en 2018. Un accord cadre à bons de commande doit être lancé pour un an, renouvelable 3 fois. Il convient de déterminer le montant maximum du marché.

Aujourd'hui, le montant est d'environ 650 000 € TTC (en 2017 et en 2018).

Proposition du Bureau, du plafond pour les 4 prochaines années : 800 000 € TTC / an

Délibération n°2019-08 Finances - Voirie - Travaux d'entretien - Montant maximum du futur accord cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le marché à bons de commande n° 2016 02 « Programme de Voirie – Travaux d'entretien » arrivant à échéance le 16 mai 2019,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation : Accord-cadre à bons de commande pour une période initiale d'un an (reconductible 3 x 1 an) selon les dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (procédure adaptée ouverte),

Considérant la proposition du bureau communautaire (séance du 7 Février 2019) de porter le montant maximum annuel de l'accord-cadre des travaux d'entretien de 650 000 € TTC à 800 000 € TTC.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE

Le montant maximum annuel de 800 000 € TTC du futur accord-cadre.

10. Aménagement de l'espace – Aire d'accueil des gens du voyage – Demande de DETR 2019

L'aire d'accueil des gens du voyage est équipée d'un local gardien qui ne dispose pas de bureau ni de sanitaires. Un agrandissement du local doit être réalisé, avec les aménagements nécessaires pour répondre à la réglementation.

Par ailleurs, l'aire de grand passage comprend seulement 3 points d'eau et n'est pas équipée en branchements électriques. Pour gagner en efficacité et financièrement, il convient de créer des bornes de distribution avec plusieurs robinets à chaque point d'eau, et une alimentation en électricité qui pourra accueillir 3 blocs de 10 prises.

Le coût de la construction et des aménagements est en cours d'estimation.

Taux de subvention pour l'amélioration du fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage : 20 à 25% sur le montant HT (plafonné à 200.000 €)

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

- SOLLICITER la DETR au titre de 2019 pour ces travaux

M. FRANÇOIS indique que le site ne rencontre aucune difficulté de gestion. Le délégataire rend des comptes régulièrement.

Délibération n°2019-09 Aménagement de l'espace – Travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANCOIS, Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf. page 1)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de travaux estimé à 21 813€ HT (selon le plan de financement ci-annexé).

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 20% soit 4 363€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propre : 20 861€

Annexe Délibération n°2019-09 Travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage

Estimation du montant total des travaux			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Local du gardien	16 143 €	2 557 €	18 700 €
Construction	8 892 €	1 778 €	10 670 €
Aménagement intérieur - matériaux	2 423 €	485 €	2 908 €
Aménagement intérieur - main d'œuvre en régie (168 h à 20 €)	3 360 €	- €	3 360 €
Provision pour aléas (10%)	1 468 €	294 €	1 761 €
Aire de grand passage	5 670 €	854 €	6 524 €
Branchements électriques - matériels	1 838 €	368 €	2 206 €
Branchements eau - matériels	2 432 €	486 €	2 918 €
Branchements - main d'œuvre en régie (70 h à 20 €)	1 400 €	- €	1 400 €
TOTAL	21 813 €	3 411 €	25 223 €

Financement prévisionnel	Taux	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – 20% du montant HT	17%	4 363 €
Communauté de Communes de la Haute Somme (y compris FCTVA)	83%	20 861 €
TOTAL	100%	25 223 €

11. Aménagement de l'espace – Aménagement numérique – Tiers lieux numérique – Demande de DETR 2019

Une étude a été réalisée en 2018 par le cabinet POP'UP dans le cadre de l'évolution du dispositif Picardie en Ligne en tiers lieux numériques.

Cette étude, présentée lors d'un conseil communautaire, avait reçu un accueil favorable d'une majorité d'élus.

La communauté de communes envisage donc de développer un pôle numérique destiné à l'accueil de la population, des télétravailleurs, des entrepreneurs et des associations.

Cet espace pourra permettre la mise à disposition de matériel mutualisé, d'un Fab Lab et de services afin de faciliter le travail de tous, de sensibiliser les publics les plus fragiles par la médiation numérique, ou encore permettre à certaines structures de se développer, de se professionnaliser, de faire essaimer des innovations qui peuvent être à l'origine de créations d'emplois.

Ce projet nécessitera l'acquisition d'un local au cœur de Péronne et la réalisation de travaux d'aménagements.

Taux de subvention pour les projets visant au maintien et au développement des services à la population: 35 à 40% sur le montant HT (plafonné à 1.000.000 €)

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

- SOLLICITER la DETR au titre de 2019 pour ce projet selon le plan de financement suivant (montant envoyé dans la note de synthèse) :

Dépenses prévisionnelles	HT	Recettes prévisionnelles	HT	%
Acquisition local	200 000 €	Maître d'ouvrage : CC de la Haute Somme	60 000 €	20 %
Travaux, aménagements	100 000 €	Contrat de ruralité 2019	135 000 €	45 %
		DETR 2019	105 000 €	35 %
Total	300 000 €	Total	300 000 €	100 %

A noter que ces dépenses n'incluent pas le matériel informatique, ce volet étant *a priori* financé par la Région au titre de ses compétences (plafond à 30 000 €).

Estimation du montant total des travaux (montant présenté en réunion)			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Local	393 614 €	32 723 €	426 337 €
Acquisition	230 000 €	- €	230 000 €
Travaux, aménagements	150 000 €	30 000 €	180 000 €
MOE travaux (2.964 € + 7,10% x montant travaux)	13 614 €	2 723 €	16 337 €
Matériels de bureau et informatique	54 000 €	10 800 €	64 800 €
Fab Lab	31 000 €	6 200 €	37 200 €
Matériels informatiques, bureautiques et de vidéoconférence	13 000 €	2 600 €	15 600 €
Matériels de bureau (bureaux, tables, chaises, espace détente)	10 000 €	2 000 €	12 000 €
TOTAL	447 614 €	43 523 €	491 137 €
Financement prévisionnel	Taux	Montant	
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 35% du montant total HT	31.9%	156 665 €	

Etat (Contrat de ruralité) - 45% de l'investissement immobilier HT	36.1%	177 126 €
Région (Dispositif Tiers-lieux numériques) - 50% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30.000 €	5.5%	27 000 €
Communauté de Communes de la Haute Somme (y compris FCTVA)	26.5%	130 346 €
TOTAL	100.0%	491 137 €

M. FRANÇOIS mentionne que les Communautés de Communes voisines, à savoir Terre de Picardie, Est de la Somme et Pays du Coquelicot, sont en train de développer ce type d'installation. Il est important d'être également présent.

A ce jour, le dispositif Picardie en Ligne n'est plus financé par le Conseil Régional. Il est rappelé que la CCHS dispose d'une animatrice à temps non complet, exerçant sur les sites de Saily Saillisel et Etricourt Manancourt. La ville de Péronne dispose également d'une personne.

Il apparaît que la CAF serait déjà intéressée pour bénéficier d'un espace dans ce type de local afin d'assurer des permanences.

M. FRANÇOIS annonce, que depuis l'envoi des documents, une visite des anciens locaux de MDA (ex-GITEM, avenue Charles Boulanger à Péronne) a été effectuée. Ils sont actuellement en vente pour 230 000€. L'immeuble dispose également de 2 appartements, avec entrée indépendante, en vente pour 100 000€.

M. COQUETTE suggère de développer également une offre de services similaires à ceux proposés au sein du tiers lieu, mais de manière itinérante. En effet, la plupart des services sont désormais centralisés à Péronne, et certains habitants ne peuvent pas se déplacer.

M. FRANÇOIS précise qu'actuellement l'association Saint Jean propose un service d'aide aux démarches administratives.

M. VARLET indique que chez Somme Numérique, une réflexion est actuellement menée pour mettre en place un véhicule qui se déplacerait dans le département, afin d'aller à la rencontre des personnes encore éloignées des nouvelles technologies.

Il rappelle que pour animer ce type de service, il faut à la fois un bon débit Internet mais également recruter du personnel performant, capable de répondre à des demandes très variées.

Le véhicule itinérant devrait être testé à la rentrée.

Il ajoute également qu'une bonne campagne de communication devra être réalisée pour que le lieu soit connu et fonctionne.

Mme BRUNEL s'interroge sur l'écart des dépenses. En effet, la note de synthèse mentionnait 300 000€ de dépenses prévisionnelles, or il est présenté 447 614€ de dépenses.

M. FRANÇOIS répond que les dépenses ont été actualisées, après une estimation d'un cabinet d'architecte. Lors de l'envoi des documents pour la réunion, l'implantation du projet n'était pas encore connue.

M. COULON Philippe souligne qu'il s'agit d'une belle opération financière, étant donné le « faible » reste à charge pour la CCHS.

Mme CAPART souhaiterait savoir si le coût de fonctionnement de ce type de lieu a été estimé.

M. FRANÇOIS énonce qu'il y a 2 personnes, dont 1 dans les effectifs de la CCHS, qui pourront y être affectées. Un poste d'encadrement/d'animation devra vraisemblablement être créé. En contrepartie, des prestations seront payantes : location de salle, de bureaux. . .

M. DELATTRE indique qu'il faudra prendre en compte la dévaluation du matériel informatique, dans le coût de fonctionnement.

Mme GRU demande si l'implantation ne serait pas plus judicieuse dans l'ancien Monoprix, en plein cœur de Péronne.

M. FRANÇOIS précise que cet immeuble est beaucoup trop grand (14 000m²) et trop cher à la location.

Mme FAGOT estime qu'il faudrait s'interroger sur la formation des secrétaires de mairies, avant de proposer un service extérieur itinérant.

Délibération n°2019-10 Aménagement de l'espace – Création d'un tiers lieu numérique- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf page 1)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un tiers lieu numérique.

Pour un montant de travaux estimé à 447 614 HT.

(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35% soit 156 665€

Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 45% de l'investissement immobilier HT soit 177 126€

Subvention Conseil Régional Hauts de France : 50% de l'investissement équipements HT (subvention plafonnée à 30 000 €), soit 27 000€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propre : 130 346€

Délibération n°2019-11 Aménagement de l'espace – Création d'un tiers lieu numérique- Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf page 1)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un tiers lieu numérique.

Pour un montant de travaux estimé à 447 614 HT.

(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35% soit 156 665€

Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 45% de l'investissement immobilier HT soit 177 126€

Subvention Conseil Régional Hauts de France : 50% de l'investissement équipements HT, soit 27 000€

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propre : 130 346€

Délibération n°2019-12 Sans Objet

12. Finances – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif : Création d'une opération de voirie pour les travaux neufs 2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

6.1. Création d'une opération de voirie pour les travaux neufs 2019

L'opération 121 "Travaux Neufs de voirie 2019" n'ayant pas été créée lors de la DM3 du 13/12/2018, les crédits liés à la maîtrise d'œuvre TN 2019 n'ont pas été repris en restes à réaliser.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'opération 121 : Travaux Neufs de Voirie 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à engager, compte tenu de l'insuffisance de restes à réaliser, les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux neufs 2019 pour un montant de 66 000€ TTC.

6.2. Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'un Tiers Lieu Numérique

Les travaux liés à cet aménagement consisteront en:

- Un bureau d'accueil pour le gestionnaire du lieu avec une zone cafeteria
- Un sanitaire mixte accessible PMR
- 4 à 5 bureaux fermés de 9 à 12 m²
- Un open-space pour le travail en commun
- Une salle de formation multimédia pour 19 personnes
- Une zone atelier recevant les imprimantes et imprimantes 3D correctement ventilé

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le Cabinet Astelle Architecture pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre selon l'offre annexée. Seule la tranche ferme d'un montant de 2 964 € HT, soit 3 556.80 € TTC, fait l'objet de cette autorisation budgétaire. L'opération globale sera inscrite au BP 2019.

Le conseil communautaire devra approuver cette autorisation budgétaire.

6.3. Développement économique et touristique – Parcours découverte des oiseaux à Cléry sur Somme

Le Département a lancé un projet de préservation et de valorisation des étangs de Cléry-sur-Somme (Espace Naturel Sensible).

Ce projet consiste à court terme en l'aménagement d'un parcours de découverte des oiseaux avec la création d'un cheminement piéton le long des étangs et de 2 observatoires. Le site pourra évoluer à moyen terme avec une connexion à une itinérance douce (vélo route, fleuve, parcours de randonnée pédestre) et en lien avec des lieux d'accueil à valoriser (maison éclésièrre de Sormont, éventuels futurs pont-canal et maison du canal).

Le débroussaillage / déboisement a démarré en novembre 2018, une passerelle pour accéder au 1^{er} observatoire sera installée prochainement et ledit observatoire devrait être aménagé pour l'été. Le second est prévu pour fin d'année 2019.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département et la commune de Cléry-sur-Somme, il est proposé que la CCHS participe à l'aménagement du site par la création d'un parking qui permettra d'organiser et encadrer le stationnement d'une trentaine de véhicules et 2 cars, en prévoyant une possibilité d'agrandissement.

Le parcours de découverte est réalisé sur des terrains appartenant au Département. Le parking sera réalisé sur un terrain communal. Une convention entre la commune et la CCHS sera nécessaire.

La création du parking est estimée à un montant de 50.000 € HT.

Le conseil communautaire devra approuver cette autorisation budgétaire.

Délibération n°2019-13 Finances – Budget principal : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire M14,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

1. Voirie : Création de l'opération 121 "Voirie Travaux Neufs 2019" pour les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 66 000€ TTC (compte 2031).

2. Aménagement Numérique :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Vu l'adoption du projet "Aménagement numérique – Création d'un Pôle Numérique" (délibération 2019/10 du 21/02/2019), il est proposé au conseil communautaire de retenir le Cabinet Astelle Architecture pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre selon l'offre annexée. Seule la tranche ferme d'un montant de 2 964 € HT, soit 3 556.80 € TTC (compte 2031), fait l'objet de cette autorisation budgétaire. L'opération globale sera inscrite au budget principal de l'exercice 2019.

3. Développement économique et touristique – Parcours découverte des oiseaux à Cléry sur Somme :

Le Département a lancé un projet de préservation et de valorisation des étangs de Cléry-sur-Somme (Espace Naturel Sensible). Ce projet consiste à court terme en l'aménagement d'un parcours de découverte des oiseaux avec la création d'un cheminement piéton le long des étangs et de 2 observatoires. Le site pourra évoluer à moyen terme avec une connexion à une itinérance douce (vélo route, fleuve, parcours de randonnée pédestre) et en lien avec des lieux d'accueil à valoriser (maison éclusière de Sormont, éventuels futurs pont-canal et maison du canal).

Le débroussaillage / déboisement a démarré en novembre 2018, une passerelle pour accéder au 1^{er} observatoire sera installée prochainement et ledit observatoire devrait être aménagé pour l'été. Le second est prévu pour fin d'année 2019.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département et la commune de Cléry-sur-Somme, il est proposé que la CCHS participe à l'aménagement du site par la création d'un parking qui permettra d'organiser et encadrer le stationnement d'une trentaine de véhicules et 2 cars, en prévoyant une possibilité d'agrandissement.

Le parcours de découverte est réalisé sur des terrains appartenant au Département. Le parking sera réalisé sur un terrain communal. Une convention entre la commune et la CCHS sera nécessaire. La création du parking est estimée à un montant de 50.000 € HT, soit 60 000€TTC. Les travaux seront réalisés par l'émission d'un bon de commande du marché intitulé "Voirie Travaux Neufs 2018" à échéance juin 2019.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 février 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 129 557€ TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes et financées sur fonds propres.

12. Administration Générale – Ecoles de musique – Exercice 2019 – Modalités de versement des subventions de fonctionnement

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de verser un acompte aux écoles de musique, afin de ne pas mettre en difficulté leurs finances, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif.

Comme les années précédentes, et sur la base des effectifs de l'an dernier, il est proposé de verser les sommes suivantes :

- Ecole de musique du canton de Combles : 5 000€
- Ecole de musique de Péronne : 34 000€
- Ecole de musique d'Epehy : 15 000€

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides de fonctionnement au titre de 2019 avant l'adoption du budget primitif
Le complément de subventions sera fourni sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

Délibération n°2019-13 Culture - Ecoles de musique - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2019

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière culturelle ;

CONSIDERANT les aides au fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les finances des écoles de musique, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif, il convient de procéder, avant le vote du budget primitif 2019, au versement d'un acompte basé sur les subventions versées en 2018, comme suit :

Ecole de musique de Combles	: 5 000 €,
Ecole de musique de Péronne	: 34 000 €,
Ecole de musique d'Epehy	: 15 000 €,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 février 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides au fonctionnement au titre de 2019 avant l'adoption du budget primitif.

Le complément des subventions sera fourni sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

13. Développement économique et touristique – PETR Cœur des Hauts de France – Candidature FISAC

Le dossier de candidature a été transmis par mail le mardi 26 février

Les territoires de la Haute Somme et Terre de Picardie souhaitent profiter du dispositif FISAC pour soutenir les projets ayant le plus d'impact sur l'attractivité de l'offre de proximité et l'image des centres-villes et centres-bourgs.

L'étude préalable à l'appel à projet FISAC, confiée par le PETR au cabinet Lestoux et associés, est terminée et a été validée par le comité de pilotage, afin de déposer la candidature auprès des services de la DIRECCTE fin janvier 2019.

La Communauté de Communes devra s'engager dans le financement du programme d'actions.

Actions	Budget HT	FISAC		PETR	Com-munes	Contrat de ruralité	Région / FEDER	Associa-tions	Entre-prises
		Tx	Montant						
Action 1.2 Optimiser la dimension numérique et e-commerce des entreprises	11 250 €	-					9 000 €		2 250 €
Action 1.3 Diagnostic individualisé	11 250 €	-					9 000 €		2 250 €
Action 1.4. Démarche qualité	7 500 €	-					6 000 €		1 500 €
Action 2.1 Structuration des centralités et stratégie foncière	90 000 €	-			18 000 €	72 000 €			
Action 2.2 Etude de confortement des marchés	2 913 €	30%	873,9 €		2039,1€				
Action 2.3 Optimiser l'offre de stationnement à Péronne	25 200 €	18%	4 560 €		20 640 €				
Action 3.2 Accompagnement à la structuration des unions commerciales	10 000 €	30%	3 000 €	7 000 €					
Action 3.3 Définition de services innovants pour la clientèle	6 300 €	30%	1 890 €	4 410 €					
Action 3.4 L'application "les bons plans du Cœur des Hauts de France"	12 214 €	30%	3 664,2 €	2 442,8 €				6 107 €	
Action 3.5 Les rendez-vous de l'artisanat	4 000 €	30%	1 200 €	2 800 €					
Action 3.6 Les boutiques éphémères de l'artisanat	20 268 €	27%	5480,4€	6 080,4 €				8 707,2 €	
Action 3.7 Les vitrines de l'artisanat	15 973 €	29%	4 559,4 €	4 791,9 €				6 621,7 €	
Action 4.1. Promotion du dispositif	1 269 €	30%	380,7 €	888,3 €					
Action 4.2. Manager de centre-ville	120 000 €	13%	15 000 €	105 000 €					
Action 4.3. Etude bilan du dispositif	29 600 €	30%	8 880 €	20 720 €					
TOTAL	367 737 €		49 488,60€	154 133,4€	40 679,1 €	72 000 €	24 000 €	21 435,9 €	6 000 €

Volet	Budget HT	FISAC	Région / FEDER	PETR	Contrat de ruralité	Entre-prises	Communes	Associa-tions de commerçants
Action 1.1. Aides directes aux entreprises	760 000 €	131 500 €	40 000 €	91 500 €		497 000 €		
Actions collectives	367 737 €	49 488,6 €	24 000 €	154 133,4€	72 000 €	6 000 €	40 679,1 €	21 435,9€
TOTAL	1 127 737 €	180 989,6 €	64 000 €	245 633,4€	72 000 €	503 000 €	40 679,1 €	21 436€
Taux d'intervention moyen		16 %	5,7%	21,8%	6,4%	44,6%	3,6%	1,9%

11 000 € devront être inscrits au budget communautaire 2019 pour la création d'une union commerciale et le site internet « Bons plans »

Si l'opération FISAC est accordée, les aides pourront être allouées pour des travaux d'amélioration des locaux mais également pour l'acquisition de matériel.

Suite aux 2 réunions avec les commerçants péronnais, une volonté semble émerger avec certains d'entre eux pour qu'ils créent une union commerciale.

Lors de la première réunion qui s'était déroulée en soirée, il y avait eu peu de participants, contrairement à la seconde réunion, qui elle, s'était tenue un mardi matin.

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération, le dossier étant porté par le PETR. Seules les 11 000€ devront être inscrits au budget 2019.

14. Développement économique et touristique – Friche Flodor

L'étude d'opportunité et de faisabilité de reconversion de la friche FLODOR, présentée lors d'une réunion le 15 novembre 2018, a reçu un accueil favorable de la commission de développement économique réunie le 3 décembre et plus généralement de l'ensemble des élus.

La CCHS et la Ville de Péronne se sont donc rencontrées, le 9 janvier, afin de trouver un accord pour l'acquisition du site par la CCHS.

Il est proposé d'acquérir le site pour un montant de 550 000 € correspondant aux emprunts restant à rembourser, étant entendu que les études et démolitions nécessaires à la viabilisation du site seront pris en charge par la CCHS.

Avis favorable de la Commission Développement économique en date du 31 janvier 2019

Pour mémoire, le site avait été estimé par les Domaines à 4€ / m², soit environ 880 000 €.

De plus, la Ville de Péronne avait acquis les bâtiments pour 1,2 million d'euros, il y a une dizaine d'années.

M. FRANÇOIS souhaite également rappeler que même en l'absence de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, actuellement la CCHS ne dispose plus de fonciers.

Le coût global annoncé pour la réhabilitation du site est de 3,9 millions d'euros HT, hors subventions et hors acquisition. Il se décompose comme suit :

- En dépenses (6,6 M€)
 - Etudes et honoraires : 0,5 M€
 - Travaux de mise en état des sols : 2 M€
 - Travaux d'aménagement : 3 M€
 - Honoraires sur travaux : 0,8 M€
 - Autres frais : 0,3 M€
- En recettes (cession des terrains – 18 ha à 15€/m²) : 2,7 M€

Le coût au m² de l'opération est estimé à 40 €, acquisition du site comprise (6.620 K€ + 550 K€, pour 18 ha commercialisables).

Des subventions au titre du contrat de ruralité, de la PRADET, de l'ADEME pourront être mobilisées. Comme évoqué lors de la réunion de présentation en novembre 2018, la réhabilitation du site peut être échelonnée. La phase aménagement peut être réalisée après avoir étudié les besoins des potentiels acquéreurs, pour ainsi éviter de se retrouver avec une zone aménagée mais dépourvue d'entreprises.

M. LAMUR suggère une exonération de taxes foncières pour les futures entreprises.

M. FRANÇOIS précise que seule la ville de Péronne pourra agir sur ce type d'exonération.

Mme CAPART souhaite savoir si une extension de la zone sera possible avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe.

M. FRANÇOIS indique que le site FLODOR se situe en dehors de la zone dédiée au canal. (7ha de déblais + 16ha).

M. DUCATTEAU demande comment la CCHS va-t-elle financer l'opération.

M. FRANÇOIS dit que l'opération complète peut s'étaler dans le temps. Aujourd'hui il estime que la CCHS possède les capacités financières pour réaliser la démolition et la dépollution.

M. MARTIN le rejoint, en précisant que d'après les éléments du DOB 2019, la CCHS possède un excédent, et la dette diminue. De plus, la CCHS pourra compléter l'investissement avec un emprunt, sur 10 ans.

M. SAMAIN ajoute que les taux d'intérêts sont bas.

Mme FAGOT souligne que cette acquisition entre dans une stratégie d'aménagement du territoire intéressante. Il faudra également y intégrer la zone de Cléry sur Somme, évoquée lors des dernières commissions développement économique.

M. VARLET estime également que la zone de Cléry sur Somme est stratégique d'un point de vue de sa localisation, en comparant les autres zones d'activités des territoires voisins, une majorité d'entre elles se situe en sortie d'autoroute.

M. COULON Philippe ajoute que la zone de Cléry est la seule sortie d'autoroute du territoire.

Mme GRU se demande s'il ne serait pas intéressant d'évoquer à nouveau avec le Conseil Départemental le contournement de la ville de Péronne. La réhabilitation de la zone de Flodor et son aménagement risquent d'engendrer des nuisances et une augmentation du trafic routier.

Délibération n°2019-15 Développement économique et touristique – Friche FLODOR

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique, et plus particulièrement la gestion des zones d'activités,

VU la proposition de cession du site FLODOR, situé zone industrielle de la Chapelette à Péronne, par la ville de Péronne, à hauteur de 550 000 €,

CONSIDERANT que cette somme correspond aux emprunts restant à rembourser et à la réalisation d'un diagnostic de pollution conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués en vigueur (avril 2017) ainsi qu'un mémoire de cessation d'activité comprenant un plan de gestion,

CONSIDERANT que la viabilisation du site nécessitera la prise en charge par la Communauté de Communes des études et travaux de démolitions préalables,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 31 janvier 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 12 ABSTENTIONS (M. LEGRAND et Mme BRUNEL ; par ailleurs Mesdames DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane (pouvoir de Mme HARLE), KUMM Valérie (pouvoir de M. DEPTA), et Messieurs BAHRI Houssni, HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude et VARLET Philippe, délégués communautaires représentant la ville de Péronne, ne prenant pas part au vote).

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **AUTORISE** le Président à acquérir le site FLODOR pour la somme de 550 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document pour cette acquisition ;
- ✓ **VALIDE** la prise en charge par la CCHS des études et démolitions nécessaires à la viabilisation du site.

15. Questions Diverses

➤ Point PLUI :

Information sur l'avancement du PLUI

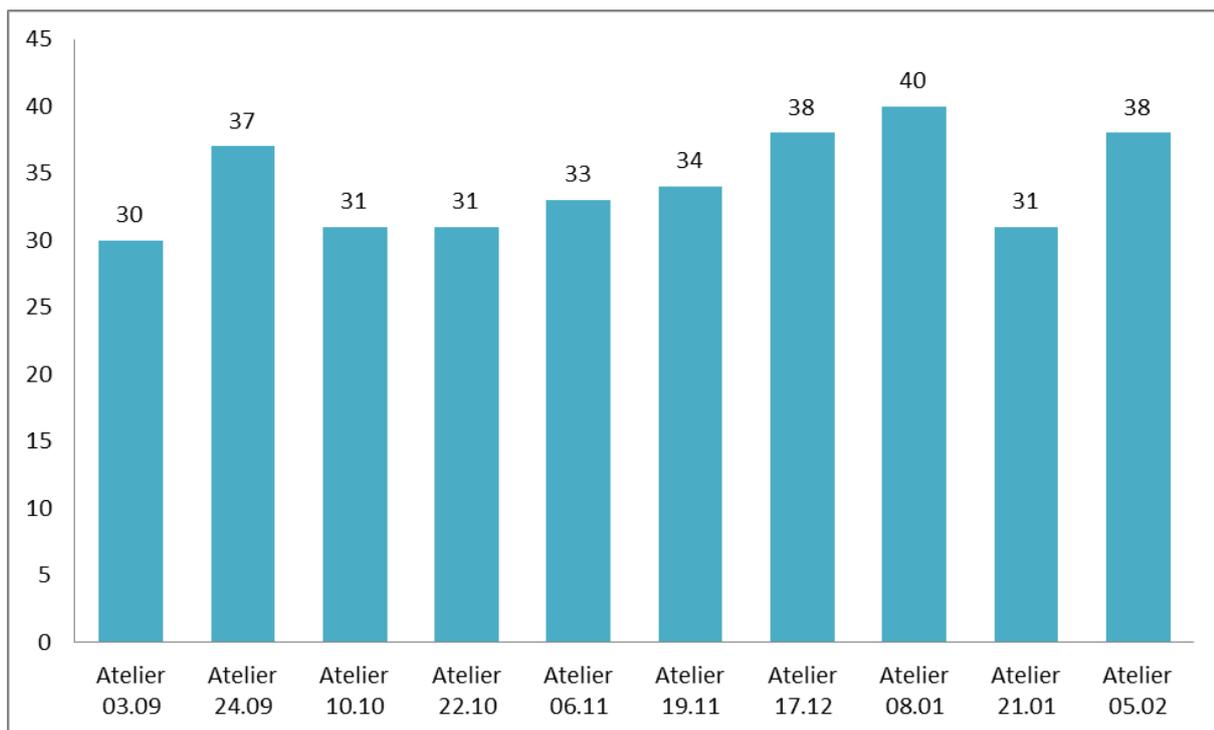
Présentation en conseil communautaire en avril de la note d'enjeux de l'Etat

Vote du diagnostic en juin 2019

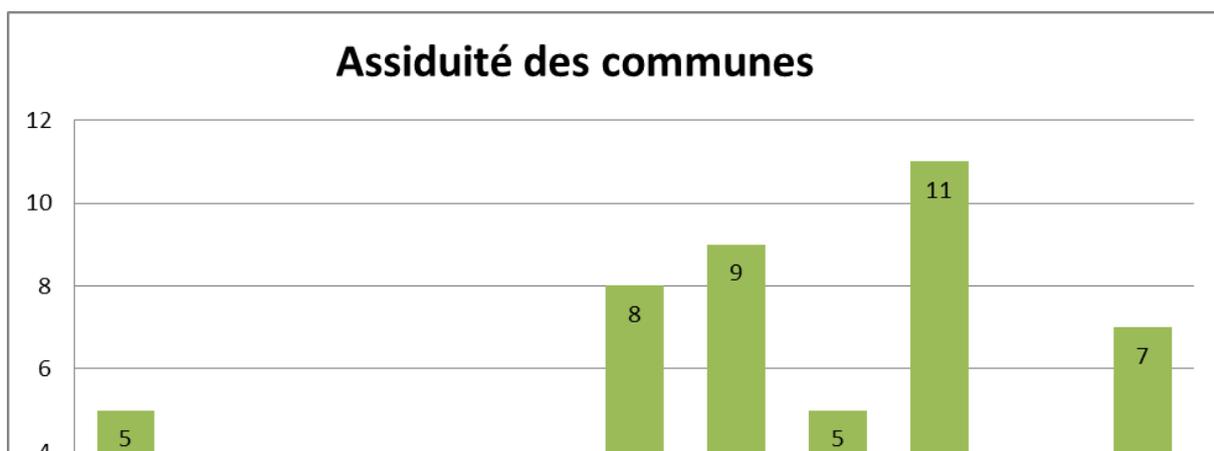
10 ateliers thématiques depuis Septembre 2018 :

- le 3 septembre à Péronne, formation sur le PLUI (50%)
- le 24 septembre à Hem Monacu, « Risques » (62%)
- le 10 octobre à Combles, « Mobilité » (52%)
- le 22 octobre à Roisel, « Equipements » (52%)
- le 6 novembre à Estrées Mons, « Développement économique » (55%)
- le 19 novembre à Tincourt Boucly, « Habitat » (57%)
- le 17 décembre à Villers Carbonnel, « Agriculture » (63%)
- le 8 janvier à Moislains, « Paysage » (67%)
- le 21 janvier à Péronne, « Tourisme » (52%)
- le 5 février à Heudicourt, « Foncier » (63%)

Nombre de communes représentées aux ateliers



Assiduité des communes



→ Mme KUMM souhaite avoir des précisions concernant la situation de l'Office de Tourisme, compte tenu des différents articles parus dans la presse.

M. FRANÇOIS affirme qu'en aucun cas il ne souhaite se substituer à la présidente de l'Office du Tourisme.

Il rappelle les dernières décisions :

Le syndicat mixte de l'Office du Tourisme a été dissout au 31 décembre 2018.

Une convention d'objectifs a été signée entre l'Office du Tourisme et le PETR, suite au transfert de compétences. Le PETR n'intervient pas dans le fonctionnement de l'Office du Tourisme, c'est au conseil d'administration de l'Office du Tourisme de mettre en œuvre la politique touristique voulue par les collectivités et les professionnels. En revanche, l'Office de Tourisme devra rendre compte de son activité à travers un bilan annuel présenté au PETR.

L'office, n'a pas emménagé dans les locaux de Century 21, étant donné le montant du loyer (encore plus important que celui place du château). De plus, il y avait des travaux à prévoir.

Des discussions avaient eu lieu pour installer les bureaux de l'Office du Tourisme dans l'Historial, elles ont abouti à la mise en place d'un point Infos.

C'est pourquoi les bureaux ont été transférés « 1 rue Louis XI », dans d'anciens locaux de l'OT, qui appartiennent toujours à la Ville de Péronne et qui se sont libérés récemment.

M. VARLET indique que ce sont des locaux provisoires, car le bâtiment est à vendre.

Mme FAGOT ajoute qu'en l'absence du directeur, le conseil d'administration a souhaité nommer un référent par Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 21h05
Fait à Péronne
le 26 décembre 2018
Eric FRANÇOIS